



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/26

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Givrand et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – secteur Centre Bourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Givrand, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets d'habitat – secteur centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le 13 MAR 2025



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE GIVRAND
ET LE PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION
EN VUE DE REALISER DES PROJETS D'HABITAT,**

Entre

Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, représentée par son Président, Monsieur François BLANCHET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2025,

Désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération »,

Et

La Commune de Givrand, représentée par Monsieur Laurent DURANTEAU, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2025,

Désignée ci-après « la Commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas Welsch, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration n°2025/XX en date du 13 mars 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

